

## BUREAU SYNDICAL DU 08 AVRIL 2025

### 2025.005 – AVIS DU SCOT AU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT SUD GARD

15 Elus membres du bureau syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procuration	Absents	
8	-	-	7	8

#### **Présents**

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Séverine DELLANEGRA représentée par Madame Christiane SALLE,

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI,

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

#### **Absents excusés**

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Séverine DELLANEGRA

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Madame Aline PELISSIER ; Monsieur Jean MANGION ; Madame Anne PONIATOWSKI,

TPA : Monsieur Serge PORTAL ;

**Procurations** : Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET,

Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Hervé CHERUBINI ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean MANGION

o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o

Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L132-8 et suivants ;

**Vu** la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables en date du 10 mars 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte Sud Gard en date du 10 décembre 2019 approuvant le SCOT Sud Gard ;

**Vu** la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte Sud Gard en date du 23 juin 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du SCOT Sud Gard portant sur l'application de la loi littoral ;

**Vu** la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte Sud Gard en date du 24 mars 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du SCOT Sud Gard portant sur la modification d'une lisière urbaine sur la commune de Sernhac ;

**Vu** la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte Sud Gard en date du 18 février 2025 arrêtant le projet de modification simplifiée n°3 ;

**Vu** le rapport de modification simplifiée n° 3 reçu le 17 mars 2025 portant sur la modification du PADD et du DOO Sud Gard et visant à libérer la production des ENR sur le territoire du Sud Gard.

**Considérant** le rapport de la modification simplifiée n°3 dans lequel le DOO est modifié pour libérer la production des ENR sur le territoire du Sud Gard ;

**Considérant** la modification du DOO du SCOT visant à supprimer le seuil maximal de surfaces limité à 50 ha maximum attribué aux fermes photovoltaïques en zone agricole s'appliquant l'ensemble du territoire du SCOT ;

**Considérant** la nouvelle règle écrite du DOO du SCOT Sud Gard, à savoir que les surfaces allouées aux fermes photovoltaïques, le seront en dehors des enveloppes urbaines ;

**Considérant** que la révision générale du SCOT Sud Gard détaillera le volet relatif à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables en fonction notamment d'une étude de sensibilité paysagère réalisée par la DDTM 30 ;

Après avoir pris connaissance du rapport relatif à la modification simplifiée n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sud Gard, visant à supprimer le seuil maximal sur l'ensemble du territoire du SCOT, de 50 ha pour les surfaces attribuées aux fermes photovoltaïques en zone agricole,

Le Conseil Syndical se déclare interpellé par cette décision qui déplaçonne totalement le seuil de surface alloué à l'installation de fermes photovoltaïques et pourrait entraîner une utilisation excessive des terres agricoles fertiles et productives.

Il émet les observations suivantes :

- L'accueil de fermes photovoltaïques sur des terres agricoles doit être strictement réservé aux sols à faibles valeurs agronomiques. Cette mesure permettrait de protéger les terres agricoles les plus fertiles et productives, en évitant leur conversion à un usage non agricole,
- L'implantation de fermes photovoltaïques, notamment sur de grandes surfaces, peut avoir un impact visuel significatif sur les paysages locaux. Il est donc essentiel de prendre en compte les spécificités paysagères locales afin que ces installations soient intégrées de manière harmonieuse dans le territoire.

Je vous propose, chers collègues, de bien vouloir :

**1 – DONNER** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard, sous réserve des observations ci-dessus mentionnées

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

